



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/081/A du 17/08/2026
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
– Rue Ampère -Période du
31/08/2026 au 25/09/2026

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 15 décembre 2024 présentée par l'entreprise KMZ Construction – 105 Boulevard Tolstoï - 54510 TOMBLAINE, mandatée par ORANGE pour effectuer des travaux réhausse de chambre sous chaussée durant la période du 31/08/2026 au 25/09/2026,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise KMZ Construction durant la période du 31/08/2026 au 25/09/2026 pour effectuer des travaux de réhausse de chambre sous chaussée, rue Ampère.

Article 2 : Durant la durée des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone du chantier :

- Circulation sur chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- L'entreprise KMZ Construction

Date de mise en ligne : 18/08/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT